

## JAPON

**Date des élections:** 27 décembre 1969

### Caractéristiques du Parlement

Le Parlement japonais (La Diète) est bicaméral ; il comprend 2 chambres :

— La Chambre des Représentants, composée de 486 membres élus pour 4 ans et qui représentent le pays tout entier.

— La Chambre des Conseillers forte de 250 membres élus pour 6 ans et renouvelable par moitié tous les 3 ans. Aux termes de la Constitution les Conseillers sont aussi les élus de la nation tout entière.

Les Japonais étaient appelés à voter le 27 décembre 1969 pour le renouvellement de la Chambre des Représentants dissoute prématurément par décret impérial, à la demande du Gouvernement, le 29 novembre 1969.

### Système électoral

Est électeur tout citoyen japonais, sans distinction de sexe, âgé de plus de 20 ans et inscrit sur les listes électorales qui sont révisées en septembre de chaque année ainsi qu'avant toute élection.

Tout citoyen japonais, sans distinction de sexe, est éligible à la Chambre des Représentants s'il est âgé de plus de 25 ans et à la Chambre des Conseillers s'il est âgé de plus de 30 ans, à condition toutefois, dans l'un et l'autre cas, d'être sain d'esprit, de ne pas être emprisonné ni privé de ses droits civils par suite d'une condamnation judiciaire.

Pour l'élection des membres de la Chambre des Représentants le pays est divisé en 123 circonscriptions. Le nombre des Représentants à élire dans chacune d'elle varie de 3 à 5, à l'exception du district d'Anami Oshina qui n'en élit qu'un seul.

Chaque électeur ne vote que pour un seul des candidats qui se présentent dans sa circonscription. Sont déclarés élus, à concurrence du nombre de sièges à pourvoir, les candidats qui ont obtenus le plus de voix à condition qu'ils aient aussi recueilli au moins le quart du produit de la division des suffrages valablement exprimés par le nombre de sièges à pourvoir dans la circonscription.

150 membres de la Chambre des Conseillers sont élus dans des circonscriptions locales, à raison de 2 à 8 pour chacune d'elle, selon un système identique à celui établi pour la désignation des Représentants mais avec cette différence qu'il suffit, pour être élu, aux candidats les mieux placés d'obtenir un

minimum de voix égal au sixième du produit de la division des suffrages valablement exprimés par le nombre de sièges à pourvoir dans la circonscription.

Les 100 autres Conseillers sont élus à l'échelle nationale, le territoire du pays entier ne formant qu'une seule circonscription, le minimum de voix requis pour être élu étant dans ce cas-là un huitième du quotient électoral.

Si un siège devient vacant en cours de législature dans les 3 mois qui suivent les élections il est rempli par le premier des «viennent ensuite» dans la mesure où celui-ci a recueilli le minimum de voix mentionné plus haut. Si la vacance survient après 3 mois ou si plusieurs sièges deviennent vacants dans une même circonscription une élection partielle est alors organisée.

### Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

M. Sato, premier ministre et chef du Parti libéral démocrate, auquel la dissolution de la Chambre en 1966 avait été imposée par les circonstances, à cette fois-ci choisi le moment qui lui semblait le plus propice pour convoquer les électeurs aux urnes. Désireux d'exploiter le succès diplomatique que représentait la signature du traité nippo-américain sur la restitution, en 1972, d'Okinawa comme aussi d'éviter les polémiques au Parlement sur la teneur même de ce traité, il décida, le 2 décembre, de faire dissoudre la Chambre des Représentants par édit impérial. Ce faisant il escomptait que les élections donneraient à son Parti une majorité lui permettant de reconduire sans difficulté l'alliance avec les Etats-Unis et de faire prendre au Japon des engagements plus étendus au sein de celle-ci.

Face au parti gouvernemental, au pouvoir depuis 24 ans et qui se prévalait de l'essor économique du pays, se dressaient 4 autres formations politiques: le Parti socialiste, partisan de la dénonciation du traité de sécurité nippo-américain, affaibli par des dissensions internes, le Parti démocrate socialiste, plus modéré et soucieux seulement d'aménager le traité de sécurité mais également touché par une crise intérieure, le *Komeito*, ou «Parti du gouvernement propre», émanation politique de la secte bouddhiste *Sokagakkai* et le Parti communiste dont "l'ambition était de doubler sa représentation en obtenant 10 sièges. Enfin une centaine de candidats indépendants briguaient aussi les suffrages populaires.

Si l'accord nippo-américain du 21 novembre et ses prolongements suscitèrent des polémiques parfois vives dans les milieux politiques et dans la presse, ce débat n'atteignit guère le grand public et la campagne se déroula sans beaucoup de passion, une des raisons, peut être, de la relativement faible participation électorale.

Les résultats du scrutin vinrent couronner les espoirs de M. Sato dont le Parti obtint 288 sièges, soit 11 de plus que dans la précédente législature. En fait, lors de la séance d'ouverture de la 63<sup>e</sup> session de la Chambre, le

14 janvier, il comptait 300 représentants au sein de celle-ci, 12 élus indépendants ayant rejoint ses rangs. Les résultats marquèrent, par contre, l'effondrement du Parti socialiste japonais qui enregistra des défaites non seulement dans les régions rurales, où il était faible, mais aussi dans les grandes villes industrielles où il avait jusqu'alors des assises solides.

Le *Komeito* gagna 22 sièges et devient ainsi le second parti de l'opposition à la place du Parti démocrate socialiste, lequel ne progresse que d'un siège. Le *Komeito*, parti récent et en ascension, montre par son succès que son implantation est maintenant forte dans les milieux populaires des grandes cités où il recrute la majeure partie de sa clientèle. Quant au Parti communiste, il a nettement progressé en enlevant 9 sièges de plus que dans la précédente Chambre.

## Données statistiques

### 1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à la Chambre des Représentants

Nombre d'électeurs inscrits . . . . .	69 260 424
Votants . . . . .	47 442 400 (65 %)
Bulletins blancs ou nuls . . . . .	452 507
Suffrages valablement exprimés . . . . .	46 989 893

Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages obtenus	%	Nombre de sièges à la Chambre des Représentants
Parti libéral démocrate . . . . .	328	22 381 570	47,63	288 (+11)
Parti socialiste . . . . .	183	10 074 101	21,44	90 (-50)
<i>Komeito</i> (Parti du gouvernement propre) . . . . .	76	5 124 666	10,91	47 (+22)
Parti démocrate-socialiste . . . . .	68	3 636 591	7,74	31 (+1)
Parti communiste . . . . .	123	3 199 032	6,81	14 (+9)
Indépendants . . . . .	130	2 492 560	5,30	16 (+7)
Divers . . . . .	37	813 373	0,17	0 -

---

486

## 2. Répartition des sièges entre les Groupes parlementaires

	Chambre des Représentants
Groupe libéral démocrate. . . . .	300
Groupe socialiste. . . . .	90
Groupe <i>Komeito</i> . . . . .	47
Groupe démocrate-socialiste. . . . .	32
Groupe communiste. . . . .	14
Indépendants. . . . .	3
	486

## 3. Répartition des Représentants par catégories professionnelles

Cadres d'organisations non commerciales . . . . .	198
Cadres de sociétés industrielles et commerciales. . . . .	88
Cadres de partis politiques. . . . .	39
Ministres d'Etat, Vice-ministres, parlementaires, etc. . . . .	32
Juristes. . . . .	31
Membres des bureaux de la Chambre . . . . .	18
Agriculteurs. . . . .	10
Médecins. . . . .	10
Enseignants. . . . .	8
Ecrivains. . . . .	6
Divers. . . . .	46
	486

## 4. Répartition des Représentants par sexes

	libéral	socialiste	<i>Komeito</i>	démocrate	communiste	Indépendants	
Hommes	285	88	45	31	13	16	478
Femmes	3	2	2	0	1	0	8
							486

### 5. Répartition des Représentants par classes d'âge

Classe d'âge

25-29. . . . .	4
30-39. . . . .	39
40-49. . . . .	107
50-59. . . . .	160
60-69. . . . .	135
70 et plus. . . . .	486
	486

6. Moyenne d'âge des Représentants : 55 ans